



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

**Affaire suivie par :** Bureau préservation de  
la qualité de l'eau et des milieux aquatiques  
Service de l'eau et des risques  
Tél : 03. 80. 29. 42. 22  
mél : ddt-ser-ope@cote-dor.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n° 1687 du 30 novembre 2023**

délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation de la source de la Frenière située  
sur la commune d'Avosnes

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et notamment les articles 6 et 7 ;

**VU** la directive 2006/118/CE du parlement européen et du conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L 120-1, L 211-1 à L211-3, L211-7 et L212-1 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R114-1 à R114-10 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1974 portant déclaration d'utilité publique concernant l'exploitation de la source de la Frenière ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

**VU** l'avis de la chambre d'agriculture de Côte-d'Or du 13 novembre 2023 ;

**VU** l'avis de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 20 octobre 2023 ;

**VU** la synthèse des observations du public déposée lors de la consultation réalisée du 30 septembre 2023 au 22 octobre 2023 ;

**VU** l'avis du comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 25 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que l'autorité administrative peut délimiter, afin d'y établir un programme d'actions, les zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel et futur ;

**CONSIDERANT** que la dégradation de la qualité de l'eau par la présence de nitrates et pesticide, avec des dépassements de la limite de qualité pour les nitrates et les pesticides, ont conduit à son identification dans le SDAGE Seine-Normandie comme sensible ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de délimiter la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage conformément à l'article L211-3 du code de l'environnement et aux articles R114-1 à R114-10 du code rural, en vue d'établir un programme d'action afin de reconquérir la qualité de la ressource ;

**CONSIDERANT** que l'étude hydrogéologique réalisée en 2018 et le diagnostic territorial des pressions validé en COPIL le 8 novembre 2021, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat des eaux et de services Auxois-Morvan (SESAM), exploitant le captage, ont permis d'identifier une zone d'action pertinente pour l'application d'un programme d'actions ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er : Aire d'alimentation de captage**

L'Aire d'Alimentation du captage (A.A.C.) de la source de la Frenière, situé sur la commune d'Avosnes, a une superficie de 154 hectares.

### **ARTICLE 2 : Zone protection de l'aire d'alimentation de captage**

La zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (ZPAAC) de la source de la Frenière est délimitée conformément au document graphique joint en annexe du présent arrêté. La ZPAAC est identique à l'aire d'alimentation du captage soit 154 ha.

La zone de protection de l'aire d'alimentation du captage se situe sur les communes d'Avosnes et Marcellois.

Un programme d'action pourra être mis en place conformément aux articles R114-6 à R114-10 du code rural sur cette zone de protection de l'aire d'alimentation de captage de 154 hectares. Son contenu, ses modalités d'application et les indicateurs de suivi pourront être définis par arrêté préfectoral.

### **ARTICLE 3:** Date de validité

Le présent arrêté est applicable à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

### **ARTICLE 4:** Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

### **ARTICLE 5 :** Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié au syndicat des eaux et de services Auxois-Morvan.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et mis à la disposition du public sur le portail des services de l'État en Côte-d'Or pendant une durée minimale d'un an.

Il sera affiché en mairie dans les communes d'Avosnes et Marcellois pendant une durée d'un mois.

### **ARTICLE 6 :** Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, les maires d' Avosnes et de Marcellois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2023

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

**signé**

Frédéric CARRE

# Annexe à l'arrêté préfectoral délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la source de la Frénière à AVOSNES

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR  
Direction départementale  
des territoires

Réalisé par DDT21/SERVICE EAU RISQUES le 30/03/2023  
Sources : ARS, 2020 - AGENCE DE L'EAU, 2023 - ©IGN, SCAN25®, 2023 - Reproduction interdite

